



RÉUNION INFORMELLE DU JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2024 :
Rencontre des organisations syndicales
du CSA de Réseau des Préfètes et SGCD
avec la DRH et la DMATES

Le SAPACMI était représenté par Mmes Laure GARDENES et Marlène ROWIECKI.

Mme Fabienne BALUSSOU, Directrice du Management de l'Administration Territoriale et de l'Encadrement Supérieur (DMATES), et Mme Laurence MEZIN, Directrice des Ressources Humaines (DRH), présidaient cette réunion, accompagnées de leurs collaborateurs.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour de la réunion étaient les suivants :

- * **JOP 2024**
- * *SGCD : Plans d'actions, chantiers de convergence et NBI*
- * *Rencontres de l'ATE*
- * *Accord télétravail*
- * *Point sur les CERT*
- * *Lutte contre la fraude ;*
- * *Point sur la préfecture de Saint-Martin ;*
- * *Point sur les prochaines élections professionnelles.*

1- JOP 2024 :

La DMATES insiste sur le fait que l'ensemble des périmètres du MI sera mobilisé, y compris le périmètre de l'ATE) et qu'il s'agira de faire preuve de solidarité et d'esprit collectif.

Dans son courrier du 30 janvier à destination des agents des préfectures et SGCD, le Ministre évoque la mise en place d'un « plan de maintien d'activité » (PMA) au sein de chaque administration de l'ATE. Ces PMA, qui seront mis en place par les Préfets, permettront de s'assurer que seuls les agents dont la présence est effectivement nécessaire seront mobilisés pendant la période estivale de tenue des JOP.

Une instruction spécifique va être adressée prochainement aux Préfets au sujet des conditions de mobilisation des équipes préfectorales (l'administration a précisé que l'expression « équipes préfectorales » signifiait membres du corps préfectoral et équipes des administrations centrales uniquement).

→ Niveau de mobilisation selon les catégories de personnels et leurs affectations :

Mme MEZIN apporte des précisions concrètes sur le niveau de mobilisation des personnels selon leurs catégories, en rappelant que **certains services opérationnels ou clairement identifiés comme indispensables à la gestion de l'évènement sont pré-supposés comme sur-mobilisés : services de gestion de crises (SIDPC), services SIC, assistantes sociales notamment.**

Pour les agents de catégories B et C hors services sur-mobilisés :

La règle pour la validation des congés d'été sera la règle de droit commun à savoir au moins 50 % de personnels présents, « *seules d'éventuelles nécessités de service empêcheront la prise des congés d'été dans les conditions habituelles* »

Pour les agents de catégorie A :

Ces personnels **seront sans doute davantage mobilisés**, même dans les départements n'accueillant pas les Jeux.

Pour autant, **le Ministre a demandé qu'une attention particulière soit portée aux encadrants et aux personnels en général qui ont des contraintes personnelles particulières** (maternité, famille mono-parentale, etc.) **ou qui sont proches-aidants.**

→ Sur l'attribution de la prime spécifique JOP :

Dans son courrier du 30 janvier 2024, le ministre déclare :

«Les personnels qui auront effectivement limité leur période de congés pendant les Jeux bénéficieront d'une prime exceptionnelle à hauteur de 1 000 €. Cette prime pourra être portée à 1 600 € pour les agents qui auront montré un engagement exceptionnel, tout particulièrement dans les départements accueillant des épreuves olympiques, notamment via la procédure d'appariement proposé par le Secrétaire Général».

La DRH précise le sens des termes du courrier :

La prime à hauteur de **1 000 €** sera attribuée à tous les agents qui auront effectivement sacrifié leurs congés. La décision d'attribution de cette prime reviendra aux chefs de service, qui devront veiller à éviter les effets d'« aubaine » (ce qui signifie que les chefs de service devront s'assurer que les collègues qui se proposent de sacrifier leurs congés le font parce que leur mobilisation est vraiment nécessaire, dans un souci de solidarité et de bon fonctionnement du service, et non pas parce qu'ils veulent bénéficier de la prime).

La prime de **1 600 €** ne pourra être attribuée qu'aux agents qui ont fait montre d'une mobilisation exceptionnelle, à l'appréciation de leurs hiérarchies et qui se sont exceptionnellement démarqués par la qualité de leur engagement.

Il reviendra aux chefs de service de veiller scrupuleusement à la gestion rigoureuse du niveau de mobilisation et d'attribution des primes. Les effets d'opportunisme devront être évités.

→ Budgets d'Initiative Locale (BDIL) des Commissions Locales d'Action Sociale :

Termes du courrier du Ministre : « *Nous doublerons aussi les budgets d'initiative locale des commissions locales d'action sociale dans chaque département, passant ainsi de 16 € par agent à 32 € pour assurer un complément d'action de proximité, tout particulièrement pour les parents mobilisés.* »

Le montant de 16 € par agent, qui sera doublé pour les JOP, est le montant de référence pour le calcul de l'enveloppe globale des budgets d'initiative locale.

La DRH souligne que ces dispositions ne concernent pas uniquement les parents relevant du périmètre des actifs PN et GN. **Les personnels relevant du périmètre secrétariat général ne seront pas oubliés.**

→ Paiement des heures supplémentaires effectuées pendant les JOP :

Pas de régime dérogatoire prévu pour la tarification des heures supplémentaires effectuées au titre des JOP. Le régime de droit commun de paiement des heures supplémentaires s'appliquera.

→ **Dimensionnement en effectifs des Plans de Continuité d'Activité (PCA) et des Plans de Maintien d'Activité (PMA) :**

Les Préfets sont chargés de s'assurer de la volumétrie et du bon dimensionnement en prenant en compte non seulement le dimensionnement pour la période des Jeux mais également le dimensionnement nécessaire pour une reprise normale d'activité post-événement (octobre, novembre, décembre 2024).

Les Préfets devront veiller à ce qu'il n'y ait pas phénomène de déperdition de ressources dans la période post-JOP. C'est donc une contrainte supplémentaire à prendre en compte dans les PCA et les PMA et pour la validation des congés post-événement.

→ **Appel au volontariat en renforts (notamment pour les opérations liées au déminage) :**

Le renfort en volontaires ne concernera que peu les agents de préfectures ; les services particulièrement impactés qui auront besoin de renforts se sont déjà organisés.

Les principaux renforts volontaires concernent essentiellement la plaque parisienne étant précisé que l'hébergement ne pourra pas être pris en charge, l'hébergement à Paris étant déjà saturé.

→ **Modalités de télétravail pendant les JOP :**

En administration centrale principalement, les personnels seront encouragés à recourir davantage au télétravail, les JOP constituant une circonstance exceptionnelle qui justifie conformément aux textes que le télétravail puisse être porté à 5 jours par semaine.

L'objectif principal est de limiter les déplacements et le volume de population dans les transports pendant les Jeux à Paris et sur la plaque parisienne.

Sur le sujet JOP 2024, les organisations syndicales ont exprimé leur volonté unanime que les Plans de Maintien d'Activité locaux soient votés en CSA de proximité.

2- Plans d'actions SGCD et chantiers de convergence, NBI SGCD :

L'administration fait un point et indique que tous les plans d'actions locaux ont été remontés à la DRH.

Sur la question des points de NBI attribués à certaines fonctions exercées au sein des SGCD (décret de décembre 2023) : le nombre de points attribués par le décret et l'arrêté qui en a découlé correspond au transfert – qui était en attente depuis 2021- des points de NBI de l'ATE.

Les points de NBI pour les agents en provenance du MIOM qui ont intégré les SGCD ne sont pas pris en compte dans le décret.

Afin de clarifier ces dispositions et le calcul des points de NBI pour les personnels affectés en SGCD, un tableau de répartition est en cours de rédaction, pour chaque SGCD, qui établira la distinction entre les points de NBI relevant des récents textes et les points de NBI antérieurement déjà attribués. Une circulaire technique accompagnera ce tableau.

Les organisations syndicales demandent que les tableaux de répartition et la circulaire technique leur soient communiqués quand ils seront finalisés.

Sur les chantiers de convergence, la DRH rappelle le dispositif de la « garantie mobilité » instauré par une circulaire de fin juin 2023 qui permet de conserver le montant brut annuel de l'IFSE en cas de mobilité vers un service déconcentré relevant d'un autre périmètre ministériel.

En matière de mobilité, des travaux sont également en cours pour que les mêmes formulaires soient demandés par tous les ministères ainsi que les mêmes pièces permettant le versement des rémunérations.

Un travail de convergence est également mené sur les référentiels de rémunération des contractuels.

Des avancées ont été récemment atteintes en termes d'harmonisation d'outils de gestion RH : ESTEVE s'agissant des comptes-rendus d'entretiens professionnels ainsi qu'une version modernisée de l'outil d'enregistrement du temps de travail CASPER.

La DRH conclut en précisant que l'environnement numérique des agents est harmonisé pour tous les ministères et que le socle numérique de l'ATE arrive au terme de sa consolidation.

3- Rencontres de l'ATE :

La DMATES souhaite rassurer les OS concernant l'attention portée par le Ministre de l'Intérieur au périmètre de l'ATE mais elle ne peut pas s'avancer sur le fait que ces rencontres aient lieu ou non.

Le SAPACMI indique que les rencontres de l'ATE, si elles se tiennent, pourraient être l'occasion de débattre des sujets qui ont fait l'objet d'annonces par le Premier Ministre lors de son discours de politique générale et être également un prélude aux débats sur la réforme de la fonction publique repoussée au 2^e semestre 2024.

Le SAPACMI interroge la DMATES, suite à l'annonce du PM sur l'expérimentation de la semaine de 4 jours au sein des administrations centrales de tous les ministères, sur la possibilité de transposer cette expérimentation au périmètre des préfectures.

La DMATES ne peut apporter de réponse définitive sur la possibilité de transposer cette expérimentation au périmètre de l'ATE mais indique que des réflexions seraient en cours.

4- Accord télétravail :

Cet accord, déjà signé par toutes les OS, est en attente de signature par le Ministre.

Mme MEZIN s'engage à relayer l'attente des OS pour que cet accord soit signé dans les meilleurs délais possibles.

5- Point sur les CERT :

Seul le sujet du télétravail au sein des CERT est évoqué.

S'agissant des CERT CNI-Passeports, l'obstacle est essentiellement lié au SI-système d'information TES (Titres Electroniques Sécurisés) qui est le SI le plus sensible en termes de risque de fraude documentaire. La DMATES est néanmoins bien consciente que l'impossibilité de télétravailler au sein de ces CERT engendre des difficultés pour le recrutement, pour l'attractivité et pour les conditions de travail des personnels.

Des réflexions sont en cours, en lien avec la DLPAJ, pour ouvrir la possibilité de télétravailler dans les CERT, en particulier dans les CERT CNI-Passeports, mais l'enjeu reste de trouver le bon équilibre entre la qualité des conditions de travail et l'exigence de sécurisation des process et de lutte contre la fraude.

6- Lutte contre la fraude / Focus sur la Mission interministérielle de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité :

Mme BALUSSOU a conduit la délocalisation, dans le cadre de la démétropolisation, du service dédié à la lutte contre la fraude vers Montbéliard : il s'agit de la « Mission ministérielle de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité » (2MLFDI) qui est implanté au sein de la sous-préfecture de Montbéliard.

M. Imed BENTALEB, chef de la 2MLFDI, fait un point sur l'organisation de la Mission et sur ses résultats en matière de lutte contre la fraude externe et interne.

- Concernant les effectifs :

Pour rappel, 1 seul agent a souhaité suivre la Mission de Paris vers Montbéliard. Une procédure de recrutement avait donc été engagée et désormais l'équipe a été étoffée pour atteindre un nombre de 13 agents à temps plein (12 ETP + 1 agent intérimaire). La cible en effectifs est fixée à 15/16.

- Sur la fraude externe :

Sur les trois premiers trimestres de l'année 2023, pour l'ensemble des titres sur lesquels un SI de détection est mis en place (titres de séjour, permis de conduire, CNI, passeports, et certificats d'immatriculations de véhicules), environ 17 000 fraudes ont été détectées.

Ce chiffre demeure important et le chef de la Mission précise qu'il souhaite d'abord répondre à l'obligation de démontrer que l'administration est venue à bout de la fraude, avant de s'engager sur la possibilité d'étendre le télétravail dans les CERT CNI-Passeports.

Il convient néanmoins, ajoute-t-il, de noter la progression en termes de performance et de détection. L'augmentation de la détection est à mettre sur le compte, d'une part, de l'augmentation du volume de production (période post-Covid), et d'autre part de la progression dans l'utilisation des outils de détection au sein des préfectures et des CERT (typologie de la fraude plus performante).

- Sur la fraude interne :

Le chef de la Mission insiste sur la progression en termes d'outils dont l'administration dispose dans sa lutte contre la fraude interne : notamment cadrage des habilitations, cartographie des risques, formations internes, etc.

Il rappelle toutefois que ces règles ne sont pas toujours appliquées en totalité au sein des préfectures et des CERT et que, de manière générale, un fort travail de pédagogie, d'accompagnement et de sensibilisation demeure du rôle de la Mission.

7- Point sur la préfecture de Saint-Martin :

L'administration est en train de conduire des réunions de travail avec les Préfets concernés pour assurer la mise en place et le dimensionnement de la future organisation.

La mise en place d'une préfecture de plein exercice à Saint-Martin implique une évolution de la représentation de l'État en Outre-Mer, dans la mesure où, actuellement, le Préfet de la région Guadeloupe

est également préfet délégué pour la représentation de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. La mise en place d'une préfecture de plein exercice à Saint-Martin implique la désignation d'un Préfet de plein exercice pour le territoire de Saint-Martin.

Cette évolution conduira à une mise à jour du texte qui régit l'organisation des services de l'État.

8- Point sur les prochaines élections professionnelles :

- Un nouveau chef de projet DRH/DMATES est en cours de désignation pour le dossier des élections professionnelles 2026 ;
- Le sujet de l'extension du vote électronique est en cours de discussion (décret correspondant en cours de discussion).
- Une réunion sera organisée très rapidement sur la cartographie des instances, en lien avec la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale.